

MAIRIE DE SALAVAS



15 place de la Mairie

07150 SALAVAS

Tel : 04 75 88 02 64

Fax : 04 75 88 15 86

Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

28 février 2024 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 22 février 2024, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents :

Mme Patricia BALLOY, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, M. Luc PICHON, M. Pierre-Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Claude AGERON, Mme Shirley SENOT, M. Robert PASCAL, Mme Sophie RICHARD

Excusé(s) : M. Philippe DEDIEU, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Jean-Louis NEBON, Mme Dominique LOTH, M. Romain BAL

Procurations : M. Philippe DEDIEU donne procuration à Mme Sophie RICHARD, Mme Isabelle MARKOVITCH donne procuration à Mme Sylvie HONORÉ, M. Jean-Louis NEBON donne procuration à M. Bruno FONTAINE, Mme Dominique LOTH donne procuration à M. Pierre-Yves MIGNOT-SAINT-PIERRE, M. Romain BAL donne procuration à M. Luc PICHON

Secrétaire de séance : M. Claude AGERON

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Finances

1. Demande de subvention - associations
2. Ouverture de crédits d'investissement sur exercice 2024
3. Aide à la rentrée scolaire des collégiens
4. Demande de subvention DETR – concessions cimetière

Forêt

5. Plantation de pins de Salzman en forêt communale
6. Acquisition de parcelles

Assainissement

7. Convention d'assistance technique – station d'épuration de Salavas

Voirie

8. Tableau de classement – voirie communale

Eau potable

9. Constitution de servitude – passage réseau de desserte d'une propriété privée

Biens communaux

10. Mise à disposition des locaux de l'ancienne école maternelle – accueil de loisirs – communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
11. Avenant n°2 à la convention de mandat avec le SDEA – construction de l'école et aménagement des abords
12. Demande de subvention Département – avenant n°2

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réaliser une minute de silence en mémoire d'Yves Serre, élu conseiller municipal en 1965, Maire de Salavas de 1968 à 2008, conseiller Général du canton de Vallon-Pont-d'Arc de 1982 à 2001, décédé ce matin du 28 février 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.
Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Demande de subvention – associations

Madame Sophie RICHARD, Adjointe aux finances, présentent les trois demandes de subvention de fonctionnement annuelle transmises par les associations « les Amis de l'Histoire », « Kela Semae » et « Vallon Plein Air ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie RICHARD, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 350,00 € à l'association « les Amis de l'Histoire » au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 350,00 € à l'association « Kela Semae » au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 350,00 € à l'association « Vallon Plein Air » au titre de l'année 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches financières nécessaires à l'exécution de la présente décision sur le budget principal, exercice comptable 2024.

2. Ouverture de crédits d'investissement sur exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023 56 du 13 décembre 2023, laquelle l'autorise à ouvrir des crédits préalablement au vote du budget pour des opérations précises.

Il explique aux conseillers municipaux qu'un ordinateur doit être remplacé au secrétariat de la mairie considérant le renfort administratif en place.

L'achat de cet ordinateur et des deux écrans afférents s'élève à **1 234,54 € TTC**.

Il propose aux conseillers de l'autoriser à mandater cette somme préalablement au vote du budget, sur l'opération 46 « Informatique Mairie », budget principal, article 2183 « matériel informatique ».

VU la délibération n°2023 56 portant ouverture de crédits à hauteur de 118 352,00 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition d'un ordinateur et des écrans afférents pour un montant total de 1 234,54 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables sur le budget principal au titre de l'exercice 2024 ;

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

3. Aide à la rentrée scolaire des collégiens

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il a été sollicité par un parent d'élève habitant Salavas concernant l'aide scolaire accordée aux collégiens.

Il rappelle le contexte de la prise de délibération initiale et précise que cette dernière accordait l'aide aux élèves exclusivement scolarisés au collège public Henri Ageron à Vallon-Pont-d'Arc.

Certains élèves, en raison de choix d'options non proposés au collège public, sont scolarisés ailleurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers quant au fait d'élargir l'ouverture de cette aide de 30,00 € à tous les collégiens domiciliés à Salavas, quel que soit l'établissement scolaire concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, à 5 voix CONTRE (M. Claude AGERON, Mme Isabelle MARKOVITCH, Mme Sylvie HONORÉ, M. Jean-Louis NEBON, M. Robert PASCAL), 1 ABSTENTION (M. Bruno FONTAINE) et 8 voix POUR ;

DÉCIDE d'élargir le droit à cette aide de 30,00 € à tous les collégiens domiciliés à Salavas, quel que soit l'établissement scolaire concerné, à l'appui d'un certificat de scolarité.

4. Demande de subvention DETR – concessions cimetières

Madame Sylvie HONORÉ, Adjointe au Maire, explique aux conseillers municipaux qu'à cette date, il ne reste que trois concessions de libre au cimetière.

Elle rappelle la délibération n°2023 09 portant reprise de concessions communales, s'agissant de concessions sans titre ou échues. L'arrêté n°2023 14 acte les concessions susceptibles d'être reprises à partir du 10 janvier 2024.

Le devis établi par les pompes funèbres pour procéder aux travaux de reprise s'élève à 19 380,00 € HT soit 23 256,00 € TTC.

Madame Sylvie HONORÉ propose aux conseillers de solliciter l'État dans le cadre de la DETR ou de tout dispositif auquel ces travaux seraient éligibles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie HONORÉ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de solliciter l'État dans le cadre de la DETR ou de tout dispositif auquel les travaux de reprise de concessions seraient éligibles sur la base d'une dépense subventionnable de 19 380,00 € HT soit 23 256,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Forêt

5. Plantation de pins de Salzman en forêt communale

Monsieur Bruno FONTAINE, Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux que l'Office National des Forêts (ONF) gère la forêt communale de Salavas et aide à construire un plan de gestion. L'ONF a informé la commune de Salavas que l'avenir du pin maritime est compromis et condamné à terme en raison des dépérissements importants qu'il subit (cochenille, scolytes).

Il doit être progressivement remplacé. Il est proposé d'introduire des bouquets d'une essence de remplacement en forêt communale : le pin de Salzman. Le pin de Salzman est une espèce emblématique des Cévennes ardéchoises, espèce ancienne, d'une grande longévité, adaptée au réchauffement climatique et reconnue pour les qualités mécaniques de son bois.

Le conseil municipal doit autoriser l'ONF à introduire le pin de Salzman, sur une parcelle en cours de régénération dans le bois des Bruyères. Il s'agit de mettre en terre 1200 potets sur une surface indicative d'un hectare et demi, sur différents îlots. C'est la seule espèce de pin noir autochtone en France métropolitaine et également en Ardèche.

La plantation s'effectuera par bouquets dispersés sur une parcelle en prenant garde de conserver les chênes sessiles et feuillus divers présents sur le site. La Commune de Salavas participera au financement à hauteur de 20% (pour un montant estimé entre 2000 et 3000 €). Les 80 % restants du financement sont couverts par mécénat de l'entreprise Melvita.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno FONTAINE, et après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés, à 2 ABSTENTIONS (M. Claude AGERON, Mme Patricia BALLOY) et 12 voix POUR ;

D'AUTORISER l'Office National des Forêts à introduire le pin de Salzman sur la parcelle 30, dans les conditions qui lui ont été présentées ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants aux 20% à charge de la commune dès que la somme sera arrêtée ;

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux l'utilité d'acquérir des parcelles boisées appartenant à des particuliers afin notamment d'en assurer l'entretien et limiter ainsi le risque d'incendie, fort considérable lorsque les bois ne sont pas entretenus. La parcelle proposée à la vente se situe sur la commune de Vagnas, mais elle jouxte les parcelles de bois communales à Champagnac et peut donc intégrer le domaine public de la commune de Salavas.

Monsieur Bruno FONTAINE, Adjoint au Maire, explique par la suite que cette parcelle pourra également être exploitée dans le cadre de l'affouage. Il fait part aux conseillers de la proposition de prix de 1 000,00 € l'hectare, prix conseillé par l'Office National des Forêts pour ce type de parcelle. La parcelle concernée fait 11 hectares, 31 ares et 50 centiares, ce qui reviendrait à 11 315,00 € à la collectivité pour en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bruno FONTAINE, Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre C 126 sur la commune de Vagnas, pour une surface de 11 hectares, 31 ares et 50 centiares

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif relatif à cette acquisition.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires relatives à la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Assainissement

7. Convention d'assistance technique – station d'épuration de Salavas

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont décidé depuis 2006 de collaborer pour mettre en place une mission commune d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Salavas adhère à ce dispositif pour la gestion de sa station d'épuration depuis le départ.

En 2024, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche proposent une nouvelle offre, proposant notamment d'intégrer une assistance technique d'ingénierie en supplément de la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif (SATESE) et à l'exploitation des ouvrages d'eau potable.

Pour Salavas, Monsieur le Maire propose de retenir la mission du SATESE. Elle a pour objectifs :

- D'aider les exploitants à obtenir un fonctionnement optimal de leur système d'assainissement en leur fournissant une assistance technique au travers de conseils : modalités d'exploitation des ouvrages, résolution de dysfonctionnement, suivi du fonctionnement des ouvrages, gestion des boues d'épuration, propositions d'amélioration des ouvrages...)
- accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des textes réglementaires (assistance à la rédaction de documents réglementaires ou à la réalisation de déclarations annuelles)
- améliorer des conditions de sécurité du travail des agents d'exploitation
- accompagner la mise en place et le suivi de l'autosurveillance, notamment par la validation des manuels et la réalisation des audits des dispositifs d'autosurveillance conformément à l'habilitation délivrée par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

Les résultats des consultations d'autosurveillance conditionnent chaque année l'aide épuratoire versée par l'Agence de l'Eau.

Cette assistance est mise en œuvre par la réalisation de visites récurrentes des ouvrages de la collectivité et de rencontres avec les personnes en charge de leur exploitation.

Le montant des participations financières à l'assistance technique est établi selon un barème arrêté conjointement par les deux présidents des conseils départementaux et tient compte de la population de la collectivité. Ce montant est révisé annuellement.

Pour l'année 2023, la participation était de 728 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ardèche pour le SATESE, pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de conclure la convention avec le département de l'Ardèche pour le suivi de la station d'épuration de Salavas, retenant l'option SATESE uniquement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Ardèche ainsi que tout document ayant trait à cette affaire ;

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget annexe assainissement pour les exercices 2024, 2025 et 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie

8. Tableau de classement – voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, la dernière ayant été réalisée en 2010 afin de classer l'impasse du Mas d'Escoutay et le chemin du Serre du Capitchou, et approuvée par délibération du conseil municipal le 15 mars 2010.

Le linéaire de voirie communale n'avait pas été mis à jour lors de la prise de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que les mètres linéaires de voirie communale entrent dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement fait par les services de l'Etat. Les données du linéaire de voirie de l'année N sont prises en compte pour la DGF deux ans après.

Les dernières données transmises par Monsieur le Maire aux services de l'Etat, arrêtées au 1^{er} janvier 2023 intègrent 21 476 mètres linéaires de voirie, dont 20 064 ml de voies classées « chemins », 1 412 ml de voies classées « rues ». Les places publiques ne rentrent pas en compte dans ce calcul mais sont recensées dans ce tableau pour un total de 8 544 m².

Monsieur le Maire explique que l'Impasse du Vivarais avait fait l'objet d'une rétrocession par le lotisseur Vivarais Habitant en mars 2010. Une confusion a été relevée dans le tableau de classement dans le linéaire entre l'Impasse du Vivarais et l'Impasse de la Tuilière. Il convient donc de la régulariser dans la présente mise à jour.

La mise à jour du tableau impose donc :

- de corriger le linéaire de l'Impasse de la Tuilière (86 mètres linéaires)
- de procéder au classement de l'Impasse du Vivarais (98 mètres linéaires)
- de procéder au classement du chemin du Cèdre (205 mètres linéaires)

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRÉCISE que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

DEMANDE le classement de l'Impasse du Vivarais et du chemin du Cèdre dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, tableau annexé à la présente délibération ;

DIT QUE le linéaire de voirie communale classée au 1^{er} janvier 2024 est arrêté à 22 013 mètres linéaires dont 20 601 mètres linéaires de voies classées « chemin » et 1 412 mètres linéaires de voies classées « rues » ;

DIT QUE les places recensées dans le tableau n'ont pas subi de modification, d'ajout ou de suppression depuis la dernière mise à jour du tableau en 2010 ; et arrête donc la surface des places publiques à 8 544 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Eau potable

9. Constitution de servitude – passage réseau de desserte d'une propriété privée

Monsieur le Maire explique que la propriété située sur la parcelle C 325 n'est pas desservie par le réseau d'eau potable.

La solution pour raccorder cette dernière consiste à autoriser la pose d'un compteur d'eau, aux frais du propriétaire et réalisée par le syndicat des eaux de Barjac, en bordure de voie publique (chemin de Cigeaille) ; et à autoriser le propriétaire à effectuer les travaux de raccordement en passant sous le petit chemin rural qui relie le chemin de Cigeaille au ruisseau du Rieusset, en bordure de la parcelle.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'autoriser ces travaux aux frais du propriétaire, et d'acter le passage de ce réseau sur le chemin rural par l'établissement d'une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le raccordement de la parcelle référencée au cadastre C 325 aux frais du propriétaire qui assurera l'entretien de sa conduite ;

AUTORISE la pose du compteur d'eau en bordure du chemin de Cigeaille

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de servitude avec le propriétaire pour acter le passage du réseau de desserte.

Biens communaux

10. Mise à disposition des locaux de l'ancienne école maternelle – accueil de loisirs – communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le souhait de mettre à disposition les locaux de l'ancienne école maternelle à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, afin que puisse s'y tenir l'accueil de loisirs.

Il rappelle que l'accueil de loisirs comporte le centre de loisirs de 3 à 6 ans, qui se tient les mercredis et durant les vacances scolaires ; et l'accueil proposé pour les enfants de l'école communale durant les pauses méridiennes et les activités organisées sur les temps de garderie le soir.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux et propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école maternelle à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche aux fins d'y assurer l'accueil de loisirs, dans les conditions qui lui ont été présentées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11. Avenant n°2 à la convention de mandat avec le SDEA – construction de l'école et aménagement des abords

Monsieur Claude AGERON, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'équipements sur le terrain de la Bironne par convention de mandat en date du 27 novembre 2020, modifiée par avenant n°1 en date du 8 juin 2022, pour un montant total de 1 349 800,00€ HT et une durée de 40 mois.

Il explique au Conseil Municipal que le programme de l'opération de construction de l'école confiée au SDEA connaît les évolutions suivantes :

- Prise en compte des modifications apportées au projet en cours de travaux et d'aléas de chantier
- Prise en compte d'un montant plus important des révisions de prix, dans un contexte économique défavorable
- Prolongation de la durée du chantier, afin d'intégrer la réalisation finale des espaces publics

Ces ajustements opérés sur les travaux en cours de chantier induisent une augmentation du coût de l'opération et de sa durée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, doit être portée à 1 390 000,00 € HT, et le délai de réalisation à 42 mois.

Monsieur Claude AGERON rappelle que le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 47 004,83 € HT de rémunération de mandataire

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de la convention.

Monsieur Claude AGERON donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification convention de mandat à intervenir entre la commune de Salavas et le SDEA pour cette opération en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents ;

DIT QUE les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

12. Demande de subvention Département – avenant n°2

Monsieur Claude AGERON, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle la conclusion d'un avenant à intervenir, à la convention de mandat avec le SDEA, à qui la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'équipements sur le terrain de la Bironne par convention de mandat.

Il rappelle que les ajustements opérés sur les travaux en cours de chantier, afin de répondre à des modifications souhaitées par le maître d'ouvrage et des aléas techniques, et aussi l'évolution plus importante que prévues des indices de révisions des prix dans un contexte économique défavorable, induisent une augmentation du coût de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée par cet avenant à 1 390 000,00 € HT. La différence du montant subventionnable par rapport aux financements obtenus avant la conclusion de ce mandat est donc de 40 200,00 € HT.

Monsieur Claude AGERON propose de solliciter le Département de l'Ardèche à hauteur de 30 %, dans le cadre du dispositif Atout Ruralité ou tout autre dispositif éligible ; sur la base de la différence, soit 12 060,00 € sur 40 200,00 € HT subventionnables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de l'Ardèche dans le cadre de tout dispositif éligible à hauteur de 30 % du montant de l'avenant à la convention de mandat (40 200,00 € HT) soit 12 060,00 € ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Tour de table des conseillers municipaux

- ➔ Monsieur Claude AGERON indique que tous les câbles de desserte pour la Fibre sont tirés dans le village et ses abords. Avec les délais administratifs de rigueur, l'éligibilité permettant le raccordement avec un opérateur devrait intervenir fin avril.
- ➔ Monsieur Bruno FONTAINE précise la tenue d'une battue administrative le jeudi 29 février.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Salavas, le 6 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Claude AGERON



Le Maire,
Luc PICHON

